

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE REPARATION

1. DEVIS

Nos devis ne constituent pas un engagement ferme, mais ils sont fournis simplement à titre indicatif et sous réserve des variations justifiées dans le coût des fournitures et de la main-d'œuvre. Sauf disposition contraire expresse, nos devis sont valables 30 jours. Le client s'engage à régler les frais de démontage et de remontage nécessaires à l'établissement du devis, ainsi que les frais forfaitaires d'établissement de ce dernier, qui s'élèvent à minimum 65 €. Si, en cours de travail, des réparations et fournitures autres que celles prévues se révélaient nécessaires, elles feront l'objet d'un devis supplémentaire si le montant est supérieur à 10 % du premier devis. Le devis ne comprend pas les frais occasionnés par le dépannage et l'acheminement du véhicule jusqu'à nos ateliers. En cas d'acceptation du devis, le client sera tenu de verser au réparateur, si ce dernier l'exige, un tiers du montant à titre de provision. Tout propriétaire de véhicule nous confiant un véhicule pour l'établissement d'un devis consécutif à un accident nous délègue ses pouvoirs pour discuter et prendre accord en son nom avec les Experts mandatés par les Compagnies d'Assurances.

2. DELAIS ET RESPONSABILITES

Les délais d'exécution sont donnés à titre indicatif et ne sont, par conséquent, pas impératifs. Leur dépassement n'engage pas notre responsabilité et ne peut donner lieu à une indemnité d'immobilisation ou de retard.

Le client s'engage à prendre livraison de son véhicule dès qu'il a reçu l'avis que les réparations et/ou l'entretien sont terminées. Après un délai de 24 heures, des frais de garde peuvent être comptabilisés, le véhicule n'est plus considéré comme 'bien confié' et le client porte seul les risques et périls résultant du non-enlèvement de son véhicule après réparation/entretien. La SRL Hocké Truck Supply ne pourra dès lors être tenue responsable, même pas pour faute grave, en cas de vol, incendie ou dégâts causés au véhicule par des tiers.

3. PIECES REBUTEES

Les pièces dont le remplacement est nécessité par leur destination ou leur usure seront considérées comme délaissées de la part du client et mises au rebut sans que le client puisse les réclamer à la livraison du véhicule. Toutefois, le client désirant que ces pièces rebutées lui soient remises au moment de la livraison du véhicule, pourra en faire la demande mais, dans ce cas, il sera tenu de formuler la demande à la signature de l'ordre de réparation, faute de quoi notre responsabilité sera dérogée si nous ne pouvons donner satisfaction à sa demande.

4. PRIX ET PAIEMENT

Nos factures sont payables au comptant et sans escompte, dès réception.

Nos représentants n'ont, sauf autorisation expresse, pas qualité d'encaisser nos factures, ni d'en donner valable quittance. Le défaut de paiement à l'échéance fera courir de plein droit et sans mise en demeure préalable un intérêt de 1 % par mois à partir de la date de la facture, jusqu'à parfait paiement conformément à l'article 1153 du Code Civil. En cas de non-paiement de la facture à son échéance, et sans qu'il soit besoin de mise en demeure, en supplément des intérêts précités, le montant total de la facture sera de plein droit augmenté de 20 % pour les factures de 0,01 € à 6.200,- €, de 15 % pour les factures de 6.200,- € à 50.000,- € et de 10 % pour les factures de plus de 50.000,- €, avec un minimum de 125,- €, à titre d'indemnité forfaitaire pour non-paiement de la facture à l'échéance convenue conformément à l'article 1229 du Code Civil. L'émission de titres négociables en paiement des factures du vendeur n'entraîne pas novation des obligations de paiement ci-avant fixées. En cas de paiement à terme, le défaut de paiement à une échéance entraîne l'exigibilité immédiate du solde restant dû. En cas de vente, il est expressément convenu entre parties que les marchandises restent la propriété du vendeur jusqu'à paiement intégral du prix.

La main d'œuvre est facturée au tarif horaire, affiché dans nos établissements. Toutefois, certaines opérations font l'objet d'un tarif basé sur des temps forfaitaires de réparations. Le prix des fournitures sont ceux en vigueur au moment de la facturation. Les compagnies d'assurances n'ayant avec nous aucun lien de droit, en cas de réparation consécutive à un accident couvert par une assurance, le client est seul responsable des travaux exécutés, qui doit comme indiqué ci-dessus être effectué au comptant à l'enlèvement.

Les pièces facturées ne seront plus reprises. Toutes les fournitures au comptoir doivent être payées au comptant. Pour toutes les factures d'en-dessous de 25,- € hors TVA, il y aura automatiquement 12,50 € de frais administratifs qui seront rajoutés au montant de la facture.

5. RECLAMATIONS

Toute réclamation concernant nos factures doit être adressée par écrit dans les huit jours de leur réception. Passé ce délai, nous les considérons comme définitivement acceptées par le client.

6. EXPEDITIONS

Les envois, même franco, sont faits aux risques et périls du destinataire. Les véhicules qui nous sont confiés même lorsqu'ils sont conduits par notre personnel, restent sous le couvert des assurances souscrites par le client, et à défaut de couverture d'assurance, sous l'entière responsabilité du client.

7. GARANTIE

Le véhicule neuf est garanti à partir de la date de livraison exclusivement et ce, contre les vices de construction, suivant la garantie consentie par son constructeur. Cette garantie est limitée au remplacement pur et simple de la pièce reconnue défectueuse et s'entend moyennant un usage normal du véhicule, la main d'œuvre restant toujours à charge du client. La surcharge d'un véhicule annule la garantie. Les ressorts du véhicules industriels notamment, subissent en premier lieu les inconvénients de la surcharge et comme il est pratiquement impossible de contrôler celle-ci, les ressorts ne peuvent être garantis. Les équipements spéciaux, tels que pneu, etc..., ne sont garantis que pour autant qu'ils le soient par le constructeur, lequel se charge de l'application éventuelle de celle-ci. La garantie cesse de plein droit à défaut de paiement dans les délais fixés, ou, si le véhicule a été modifié, réparé ou transformé, en dehors des ateliers du vendeur et si le véhicule a été surchargé ou si l'acheteur a continué à faire usage de celui-ci sans signaler la défectuosité d'un organe, si la défectuosité provient de négligence, malveillance, accident, ignorance, etc. Aucune responsabilité n'est admise par le vendeur en raison d'accidents de personnes ou de choses consécutifs aux vices de matières ou de construction ni aucune participation dans les frais de port, montage et main-d'œuvre, n'est admise par lui. Les véhicules d'occasion ne sont pas garantis. (Sauf disposition contraire à la loi).

8. SUSPENSION ET RESILIATION DU CONTRAT

La force majeure, ainsi que les faits propres à nos sous-traitants, fournisseurs et transporteurs, suspendent l'exécution de nos obligations. Dans ces mêmes cas, nous pouvons également opter pour la résolution du contrat. En toutes hypothèses, les travaux déjà effectués seront facturés. Si le client ne respecte pas une quelconque des obligations stipulées dans le présent document, endéans les 15 jours d'une mise en demeure signifiée par une lettre recommandée, le vendeur a le droit de résilier le contrat sans préjudice de son droit de réclamer une indemnité forfaitaire de 30 % du montant hors T.V.A. de la commande ou une indemnité plus élevée si le préjudice réel est plus important.

9. GAGE

Le client donne en gage à la SRL Hocké Truck Supply tous les biens meubles corporels et incorporels actuels et futurs appartenant à son entreprise, y compris les biens livrés ou à livrer par la SRL Hocké Truck Supply, quelle que soit la nature des activités actuelles ou futures, quel que soit le lieu où sont exercées ces activités maintenant ou ultérieurement, et, dans le cas de biens corporels, que ceux-ci se trouvent chez le constituant du gage ou chez un tiers, notamment la SRL Hocké Truck Supply. Ce gage garantit le remboursement à la SRL Hocké Truck Supply et aux sociétés qui lui sont liées, sous quelque titre que ce soit, de tous les montants dus à la suite de la fourniture de biens ou de services au client. Le gage est à durée indéterminée et ne peut être résilié que par courrier recommandé avec accusé de réception et moyennant le respect d'un préavis de six mois. La résiliation n'a d'effet que pour l'avenir et signifie que le gage ainsi constitué ne servira de sécurité que pour les créances garanties qui existent à l'expiration du délai de préavis, même si elles ne seront exigibles qu'à une date ultérieure. Lors de l'inscription du gage dans le registre de gage, la SRL Hocké Truck Supply a le droit de facturer au client le coût de l'inscription, ainsi qu'un forfait pour frais administratifs de 30,00 €. En cas de défaut d'exécution du client, le créancier gagiste a le droit d'encaisser le gage ; il est libre de choisir le mode de réalisation.

10. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige, les Tribunaux de Bruxelles et, le cas échéant, le Juge de Paix du canton de Ganshoren sont seuls compétents, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Les conditions générales figurant sur les documents de l'acheteur ne sont pas opposables au vendeur.